

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00254
Direction en charge Cohésion Sociale
Objet 10, place Chapelon. Mise à disposition de locaux à l'association Le Centre Socio-Culturel Espace Boris Vian - Convention

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Siham LABICH**,

CONSIDERANT que par bail Civil en date du 1er avril 2021, la Ville de Saint-Étienne a pris en location à la SARL AM Gestion, gestionnaire de la SCI Didioli, des locaux situés 10, place Chapelon,

CONSIDERANT que par convention de mise à disposition du domaine public communal en date du 23 mars 2021, la Ville de Saint-Étienne a mis ces locaux à la disposition de l'association Centre Socio-Culturel Espace Boris Vian afin de lui permettre de poursuivre son activité d'accueil des enfants de 6 à 15 ans après la relocalisation du dépôt Cadre de Vie 3, allée Shakespeare,

CONSIDERANT que par avenant en date du 6 septembre 2023 et suite à la vente du local à M. et Mme Dioc, la SAS rue des victoires s'est substituée à la SARL AM Gestion pour la gestion du bien,

CONSIDERANT que la convention en date du 23 mars 2021 avec le Centre Socio-Culturel Espace Boris Vian étant arrivée à échéance l'association a sollicité son renouvellement,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition du Centre Socio-Culturel Espace Boris Vian, des locaux d'une superficie de 55 m² (une salle et sanitaires), situés 10 place Chapelon à Saint-Étienne.
Cette salle sera utilisée pour les activités du Centre Socio-Culturel Espace Boris Vian dans le cadre de l'Accueil de 25 enfants de 6 à 15 ans et 5 animateurs.

Cette mise à disposition de locaux est consentie du 1er mars 2024 au 28 février 2027, date à laquelle le bail civil entre la Ville de Saint-Étienne et la SAS rue des victoires prendra fin.

Article 3

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valeur réelle de ce droit d'occupation s'élève à 4 701,96 € annuel (valeur 2024).

Article 4

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ces charges calculée sur la base de 16,95 € / m² s'élève à 932,25 € (valeur 2022).

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 02/04/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Siham LABICH